

2.3 Langue première : français

La langue première est par définition la langue officielle de la session d'examen.

Parmi toutes les disciplines de maturité, la langue première occupe une place prééminente, quelles que soient les options choisies par les candidats. La "maîtrise d'une langue nationale" et l'"aptitude à s'exprimer avec clarté, précision et sensibilité" sont en effet des objectifs importants cités dans l'article 8 de l'ordonnance : "But de l'examen".

La note de la langue première est multipliée par 3.

L'examen comporte un écrit et un oral comptant à parts égales dans la note.

2.3.1 Objectifs

L'examen de maturité en langue première vérifie :

- la maîtrise de la langue orale et de la langue écrite ;
- la capacité de développer un sujet ;
- la connaissance et la compréhension de la culture que cette langue véhicule ;
- la connaissance précise de quelques œuvres littéraires majeures.

Cela implique que le candidat :

- puisse s'exprimer par oral et par écrit dans une langue exempte d'équivoque, au vocabulaire et à la syntaxe appropriés à l'objet du discours, avec une bonne prononciation et une orthographe correcte ;
- connaisse quelques courants littéraires ainsi que divers genres de textes (en référence à ses choix) ;
- puisse mener une lecture critique et l'analyse d'une œuvre ou d'un extrait ;
- puisse mettre en relation une œuvre, son auteur et son époque ;
- puisse exposer aussi bien oralement que par écrit un sujet, une réflexion, de manière suivie et cohérente, en utilisant une argumentation et des exemples pertinents et probants ;
- s'adapte aux diverses situations de communication.

Ces objectifs supposent le développement :

- d'aptitudes comme la connaissance des règles fondamentales de la langue, la maîtrise d'un vocabulaire étendu, la capacité d'identifier divers registres de la langue, comme celle d'utiliser des sources de renseignement, des ouvrages de référence ;
- d'attitudes comme l'intérêt pour une langue considérée comme instrument de pensée et de communication, la recherche des formes correctes et l'attention au discours de l'autre, la rigueur de la pensée, la distance critique face à ses propres productions.

2.3.2 Procédure d'examen

2.3.2.1 L'épreuve écrite

L'épreuve écrite (dissertation) dure 4 heures.

La donnée propose quatre sujets et le candidat en traite un. Les sujets permettent le développement de différents types de textes et un sujet au moins est de caractère littéraire.

La donnée comprend les quatre sujets, les critères d'appréciation et, selon le choix du rédacteur de l'épreuve, de brèves explications ou des consignes.

L'utilisation d'un dictionnaire monolingue des noms communs (portable comme le Petit Larousse ou le Petit Robert) est autorisée. Ces ouvrages ne sont cependant pas fournis.

2.3.2.2 L'épreuve orale

Elle dure 15 minutes. Le candidat dispose d'un temps de préparation de la même durée.

Le candidat est interrogé à partir d'un texte pris dans l'une des six œuvres qu'il a indiquées.

L'extrait est choisi par l'examineur qui le remet au candidat et en donne un double à l'expert.

L'examen comporte les moments suivants :

- la lecture éventuelle d'une brève partie du texte ;
- la présentation, par le candidat, du plan suivi pour l'analyse ;
- la présentation des informations essentielles contenues dans l'extrait en mettant en évidence les particularités formelles (nature du texte, style, effets sur le lecteur...) ;
- la situation de l'extrait par rapport à l'œuvre et à ses thèmes généraux ;
- la réponse aux questions de l'examineur sur les aspects thématiques, psychologiques, philosophiques, stylistiques et historiques de l'œuvre.

2.3.3 Critères d'évaluation

2.3.3.1 L'épreuve écrite

Pour l'épreuve écrite :

- la compréhension du sujet et de l'enjeu de la réflexion (la composition du candidat traite le sujet, elle démontre sa capacité à développer une argumentation riche, appropriée et originale) ;
- le bien-fondé des arguments (pertinence et précision des références culturelles, littéraires, historiques...) ;
- le sens dialectique et aptitude critique (capacité d'évaluer le bien-fondé des opinions contenues dans le sujet, de les discuter, de formuler d'éventuelles réserves ou objections ; aptitude à élaborer un discours structuré dont les parties s'enchaînent de façon cohérente) ;
- la qualité de la langue (correction orthographique, syntaxique et lexicale ; adéquation du discours à son objet ; richesse de l'expression).

2.3.3.2 L'épreuve orale

Pour l'épreuve orale :

- la compréhension du texte et perception des articulations (compréhension du contenu général, repérage des thèmes importants, distinction entre l'essentiel et le secondaire) ;
- la connaissance "technique" du texte (détermination de la nature générale du texte ; appréciation de l'usage du vocabulaire et de la grammaire ; mise en exergue des particularités formelles; principales figures de rhétorique et règles de versification et estimation de leurs effets sur le lecteur) ;
- la définition du point de vue, du ton ou de la situation de celui ou ceux qui s'expriment directement dans le texte ;
- la connaissance du contexte littéraire, artistique et historique (références à des événements et à des personnages historiques, aux mythologies, aux courants et aux systèmes de pensée philosophique, politique, aux religions, aux œuvres et aux mouvements littéraires ; définition des idées et valeurs philosophiques, religieuses, morales, esthétiques...) ;
- les qualités oratoires, la correction de la langue, la cohérence et la structure du discours, l'esprit d'initiative et la gestion du temps de la présentation ;
- la prise en compte des consignes données et l'adaptation aux interventions de l'examineur.

2.3.4 Programme

Préparation au développement écrit d'un sujet traité de manière cohérente et structurée.

Connaissance approfondie de six œuvres importantes, d'auteurs différents, appartenant à trois époques différentes au moins et à trois genres littéraires au moins ; savoir en apprécier le fond et la forme et pouvoir situer chacune dans l'œuvre de l'auteur et dans la vie intellectuelle de l'époque.

Il n'est pas possible de prendre deux œuvres d'un même auteur.

2.3.5 L'inscription

Le candidat indique lors de son inscription les six œuvres littéraires qu'il a choisies. Ces œuvres sont obligatoirement prises dans la liste correspondant à la session pour laquelle il s'inscrit (Cf. ci-dessous : liste d'œuvres.) Aucune dérogation ne peut être obtenue.

Il précise pour chaque œuvre, dans l'ordre suivant :

- le nom de l'auteur ;
- le titre complet ;
- et le siècle ;
- de plus, pour les œuvres anciennes (Moyen Age et XVI^e siècle) ainsi que pour les recueils de contes et de nouvelles, l'édition.

Ces œuvres sont lues et étudiées dans leur version intégrale et dans la langue originale ou, le cas échéant, dans les éditions mentionnées dans la liste d'œuvres.

2.3.6 Liste d'œuvres et dispositions transitoires en cas de répétition

Les listes d'œuvres sont valables pour des durées déterminées (entre 4 et 5 ans).

- Les premières listes ont été valables les années 2003 à 2006.
- Les deuxièmes sont valables pour les années 2007 à 2014.
- Les suivantes, dont la durée de validité n'est pas encore fixée, sont valables dès 2015.

Les listes d'œuvres sont publiées sur le site internet du SEFRI (<http://www.sbf.admin.ch>) deux ans et demi au moins avant leur mise en vigueur.

En vue du changement des listes d'œuvres en 2015, les dispositions transitoires suivantes s'appliquent :

- Le candidat qui se présente pour la première fois au deuxième partiel ou à l'examen complet en 2015 peut choisir ses œuvres soit dans les listes valables jusqu'en 2014 soit dans celles valables dès 2015 ; dès 2016 seules les listes entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015 sont valables pour tous les candidats qui se présentent pour la première fois ;
- en cas de répétition, le candidat peut conserver les mêmes œuvres que lors de son premier passage même si entre-temps les listes ont changé.

2.4 Langues secondes : allemand, italien, anglais, espagnol, russe

2.4.1 Objectifs

L'examen de maturité dans le domaine des langues secondes vérifie :

- l'acquisition des compétences de communication orale et écrite sur des sujets de nature littéraire, culturelle et personnelle ;
- la connaissance de notions littéraires, culturelles, historiques, socio-économiques permettant de comprendre la mentalité et le génie propre liés à la langue cible ainsi que de juger et comparer les différences et les analogies avec sa propre réalité linguistique et culturelle.

Cela implique que le candidat :

- comprenne le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans divers types de textes, notamment littéraires ;
- comprenne l'essentiel des échanges produits dans une discussion portant sur des sujets relativement complexes ;
- s'exprime oralement et par écrit de façon claire et détaillée ;
- émette des avis argumentés ;
- participe avec spontanéité et aisance à une conversation courante, menée en langue standard, avec des locuteurs natifs ;
- connaisse et applique les règles fondamentales du fonctionnement morphosyntaxique de la langue ;
- connaisse quelques œuvres et courants littéraires (en référence à son choix) ;
- relève certaines analogies ou différences entre la langue cible et la langue première.

2.4.2 Procédure d'examen

2.4.2.1 L'épreuve écrite

L'épreuve écrite consiste en une explication de texte à partir d'un texte d'environ 700 à 800 mots. Ce texte est le même pour les deux niveaux de compétences. Les épreuves varient selon le tableau ci-dessous, par le nombre de questions et la longueur des réponses attendues. Une partie des questions contrôle les connaissances morphosyntaxiques et lexicales et la compréhension du texte, une autre évalue la capacité d'interprétation, une troisième enfin permet une expression libre, le cas échéant, en liaison thématique avec le texte.

Les épreuves mentionnent les points attribués à chaque question (séparément pour la forme et pour le fond).

L'utilisation de dictionnaires monolingues ou bilingues n'est pas autorisée.

<i>Niveau de compétence normal</i>	<i>Niveau de compétence supérieur</i>
<p>L'épreuve dure trois heures.</p> <p>Le volume global des réponses à produire, précisé sur l'énoncé de l'examen, est d'au moins 330 mots.</p>	<p>L'épreuve dure trois heures.</p> <p>Outre les questions réservées au niveau normal, l'épreuve comporte des questions spécifiques à ce niveau. Le candidat concerné les traite en plus.</p> <p>Le volume global des réponses à produire est d'au moins 430 mots.</p>